



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

**NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DE PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS
EXERCICE 2025**

| | |
|---|---------|
| 1- <u>PREAMBULE – CADRE GENERAL</u> | Page 3 |
| 1-1 Le Centre Communal d'Action Sociale | Page 5 |
| 1-2 Contexte National | |
| a) Loi de finances 2024 | Page 7 |
| b) La note de conjoncture | |
| 2- <u>LE BUDGET DU CCAS</u> | Page 8 |
| 3- <u>LA PUBLICITE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES</u> | |
| 4- <u>LE BUDGET PRIMITIF DU CCAS</u> | Page 9 |
| 4-1 Résultat de clôture 2024 | |
| 4-2 Le budget 2025 | |
| A. La section d'investissement | Page 10 |
| A1 - Les dépenses | Page 11 |
| A2 - Les recettes | Page 12 |
| B. La section de fonctionnement | |
| B1 - Vue d'ensemble : | |
| . Les dépenses prévisionnelles du CCAS pour 2025 | |
| . Le rapprochement du BP 2025 par rapport | Page 13 |
| - au budget prévisionnel 2024 | |
| - aux dépenses réalisées 2024 | Page 14 |
| . Le rapprochement des dépenses réelles de | |
| fonctionnement du CCAS BP 2024 et BP 2025 | |
| . Les opérations d'ordre | Page 15 |
| . Le montant total des recettes de fonctionnement | |
| B2 - Présentation détaillée : | Page 16 |
| . Des dépenses prévisionnelles du CCAS pour 2025 | |
| par rapport aux dépenses réalisées de 2024 | |
| . Des recettes prévisionnelles du CCAS pour 2025 | Page 19 |
| par rapport aux recettes réalisées de 2024 | |
| . Etat des recettes prévisionnelles du CCAS pour 2025 | Page 20 |
| hors subvention de la commune | |
| et le montant de la subvention d'équilibre sollicitée | |
| auprès de la ville de Carry-le-Rouet | |
| . Conclusion | Page 21 |

1- PREAMBULE – CADRE GENERAL

1-1-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS est un établissement public dont la vocation est d'assurer une action générale de prévention et de développement social sur la commune. C'est une structure de conseil, d'information, d'accueil et d'orientation vers nos partenaires institutionnels (Conseil Départemental, Maison de la Solidarité, Mission Locale, Plan Local d'Insertion et Emploi, Préfecture...) et associatifs.

Les missions du CCAS recouvrent essentiellement 2 champs d'interventions :

- l'aide sociale légale : le CCAS participe à l'instruction de dossiers de demande d'aide sociale pour les personnes âgées – handicapées, les familles en difficulté : Allocation Personnalisée d'Autonomie, Maison de Retraite, aide-ménagère, Revenu de Solidarité Active – Couverture Maladie Universelle – Allocation Adulte Handicapé...
- l'aide sociale facultative (financée par la solidarité communale) : les demandes d'aides exceptionnelles doivent être faites auprès du CCAS et peuvent concerner : la restauration scolaire, le périscolaire, le transport scolaire, les séjours de classes de neige pour l'école de Carry le Rouet – le transport scolaire – l'aide au paiement pour le loyer, l'aide alimentaire, l'aide de fin d'année (colis et aide à l'énergie), l'aide au paiement des tickets de transport urbain, la téléassistance, la mutuelle santé,... Toutes les demandes sont traitées au cas par cas.

En complément de ces missions le CCAS intervient dans le cadre

- . de la téléassistance « Quiétude 13 » à travers la convention liant le Département 13 et le CCAS
- du transport urbain via le service du minibus CCAS
- du portage de repas à domicile en prenant les inscriptions des séniors, pour les remettre au prestataire de la Concession de Service Public de la Ville
- du foyer restaurant des séniors pour la mise en œuvre de manifestations festives au sein de l'établissement au bénéfice des séniors
- des demandes de logement social sur la commune,
- de l'accompagnement à l'emploi.

Il participe aux dispositifs suivants :

- LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET SIEGE SOCIAL DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DES BOUCHES-DU-RHONE (UDCCAS 13)

Le renouvellement des instances de l'UDCCAS13 ont eu lieu le 5 février 2021.

Lors de la séance Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet a été élue Présidente de l'UDCCAS13.

Conformément à son règlement intérieur accepté par tous ses membres, le siège de l'UDCCAS13 est dorénavant dans les locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et ce jusqu'au terme du mandat d'élue, Présidente de l'UDCCAS 13 et Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet.

Les buts fondamentaux de l'UDCCAS13 sont :

. Représenter les CCAS et promouvoir l'action sociale de proximité parmi l'ensemble des

- acteurs du social dans les Bouches-du-Rhône,
- . Défendre les intérêts des CCAS du département,
- . Offrir un espace de partage d'expériences et d'échanges de pratiques professionnelles,
- . Développer des partenariats avec des institutions ou des entreprises,
- . Etre relais local de l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS).

Le CCAS de Carry-le-Rouet apporte son soutien logistique, financier et administratif auprès de UDCCAS13 lors des différentes instances, ainsi que des divers ateliers thématiques portant sur les échanges d'expériences professionnelles, des ateliers de formation....., organisés sur la commune.

- LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET ET LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) COTE BLEUE

Conformément aux indications de la CAF, la Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la Cnam, la Msa, Pôle emploi, etc.

Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La Ctg facilite le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

Le CCAS de Carry-le-Rouet travaille en partenariat avec les services municipaux de la Ville pour la réalisation de la Ctg Côte Bleue notamment dans les domaines du handicap et de l'accès aux droits et services pour tous, afin d'élaborer un plan d'actions en l'adaptant aux besoins du territoire et de la commune.

Pour ce faire, un poste de coordonnateur à 0.8 ETP cofinancé par la CAF et la Ville de Carry-le-Rouet est ventilé de la façon suivante :

- 0.3 ETP effectué par la direction du CCAS
- 0.5 ETP effectué par la direction du Pôle Population

Le CCAS de Carry porte différents services au travers de son budget :

- LE SERVICE SOCIAL
- LE SERVICE EMPLOI
- LE SERVICE MINIBUS



1-2-LE CONTEXTE NATIONAL

a) - LOI DE FINANCES 2024 :

Cf : vie-publique.fr

La loi a été promulguée le 14 février 2025. Elle a été publiée au Journal Officiel du 15 février 2025.

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5.4 % du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'Etat et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Les mesures pour les particuliers

La loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une **contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

En matière de logement, **le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf**, individuel ou collectif, **jusqu'à fin 2027**, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. **Cette niche fiscale est supprimée.** Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;

07 AVR. 2025

- **la pérennisation du dispositif dit "Coluche"** (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

Les mesures sur les entreprises

Une **contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE)** est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une **taxe sur les rachats d'actions** suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

Le **seuil d'exemption de TVA** pour les petites entreprises, notamment les **auto-entrepreneurs**, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à **soutenir le monde agricole** : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.



À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail, avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

b) - LA NOTE DE CONJONCTURE (source INSEE) :

L'Institut national de la statistique et des études économiques collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises



Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 1,4 % en janvier 2025, après +1,3 % en décembre. Le rebond des prix des produits manufacturés et la nouvelle accélération de ceux de l'énergie seraient en partie compensés par le ralentissement des prix des services et du tabac. Les prix de l'alimentation seraient quasi stables sur un an.

Sur un mois, les prix à la consommation diminueraient de 0,1 % en janvier 2025 (après +0,2 % en décembre). Ce léger repli des prix s'expliquerait par la baisse saisonnière des prix des produits manufacturés, générée par les soldes d'hiver de l'habillement et des chaussures, et par celle des prix des services (notamment du transport), et ce malgré une nouvelle hausse des prix de l'assurance. À l'inverse, les prix de l'énergie, de l'alimentation et du tabac seraient en hausse sur un mois.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 1,8 % en janvier 2025, comme en décembre. Sur un mois, il baisserait de 0,2 % après +0,2 % le mois précédent.

2- LE BUDGET DU CCAS

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées prévues pour l'année pour lequel il est approuvé. Le code général des collectivités territoriales impose une adoption du budget primitif avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Le présent rapport répond à cette obligation et expose les éléments de la proposition du Budget Primitif 2025 présenté sur les bases du rapport d'orientations budgétaires soumis à l'assemblée le 5 mars dernier.

Sur le fond, le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 est réalisé dans un contexte socio-économique particulier (guerre aux portes de l'Europe, crise énergétique inédite, inflation galopante, crise sociale...).

Sur la forme, ce budget est présenté selon la nouvelle nomenclature comptable M57 (adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 par délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/27 du 29.11.2022)

Il est proposé suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du 5 mars dernier où il a été évoqué le contexte financier et institutionnel.

Aussi, la vigilance doit rester de mise pour conserver des équilibres financiers stables.

Le CCAS de Carry-le-Rouet s'adapte au mieux pour aider les administrés les plus vulnérables.

Par principe, son organisation s'accommode et se réactualise en fonction de l'évolution des besoins de la population et des consignes gouvernementales et municipales.

3 – LA PUBLICITE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les budgets du CCAS restent déposés au CCAS où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du président.

Les documents budgétaires font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation brève et synthétique ainsi que le rapport adressé à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le rapport de présentation budgétaire et les documents budgétaires sont mis en ligne sur le site internet de la commune, dans des conditions garantissant :

- 1- Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable
- 2- La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement
- 3- Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ou de l'établissement
- 4- Leur bonne conservation et leur intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par l'assemblée délibérante, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent.

4 – LE BUDGET PRIMITIF DU CCAS

4-1 - Résultats de clôture 2024

Pour l'exercice 2024, le montant prévisionnel était de 297 000.00 € pour les dépenses de fonctionnement et le montant effectif réalisé est de 284 798.71 €.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 font état d'un excédent global de 20 381.77 €. Ils proviennent de :

- excédent de fonctionnement de 12 565.35 €
- excédent d'investissement de 7 816.42 €

Cet excédent provient en partie des résultats antérieurs reportés de la section de fonctionnement pour 35 291.68 € et de la section d'investissement pour 2 151.94 €.

Le tableau suivant illustre ce résultat global de clôture :

| | Investissement | Fonctionnement | Résultat global |
|---------------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Résultat antérieur reporté | 2 151.94 | 35 291.68 | 37 443.62 |
| Solde d'exécution de l'exercice | 5 664.48 | - 22 726.33 | -17 061.85 |
| Restes à réaliser | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Résultat de clôture | 7 816.42 | 12 565.35 | 20 381.77 |

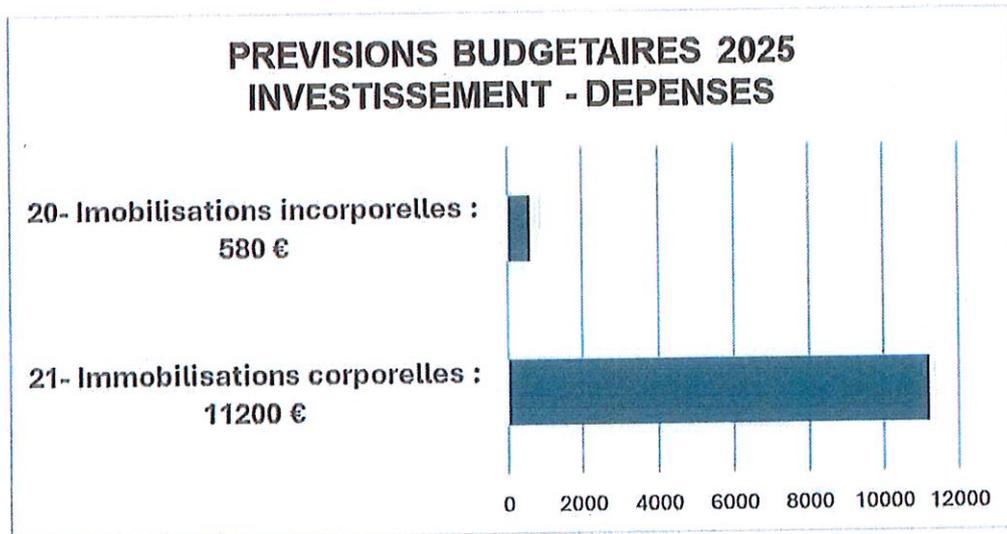
4-2 - LE BUDGET 2025

Suite à l'orientation envisagée en 2025 pour les Finances de notre commune et pour le budget du CCAS de Carry-le-Rouet (délibération du conseil d'administration n° 2025/08 du 05 mars 2025 : Débat d'orientation budgétaire 2025 -ROB), le budget primitif 2025 du CCAS se présente comme suit :

A - LA SECTION D' INVESTISSEMENT

➤ A-1 - Les dépenses d'Investissement :

Investissement - Dépenses Prévisionnelles 2025

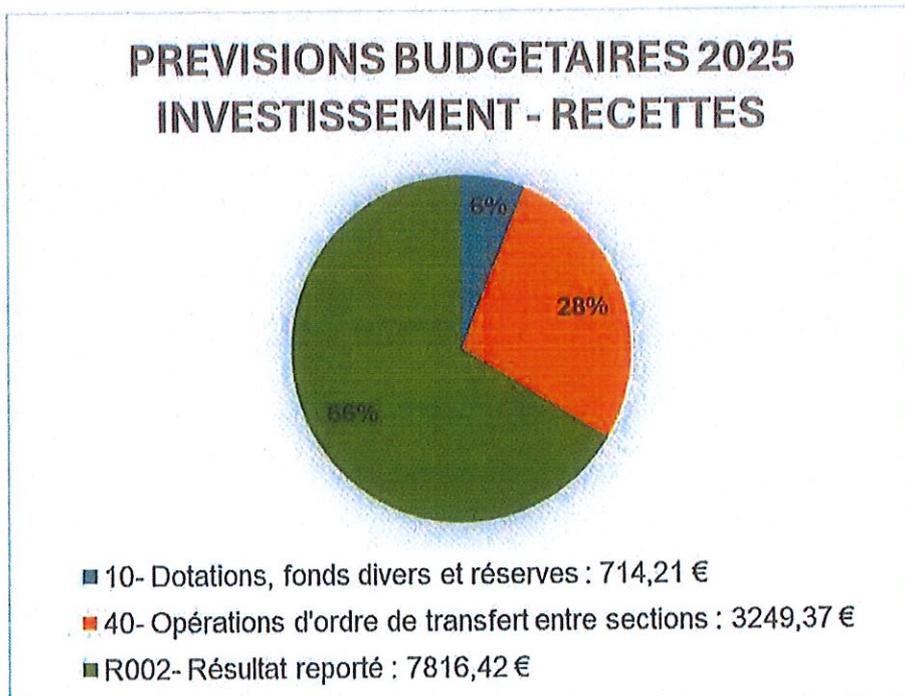


Le budget prévisionnel 2025 de la section investissement dépenses d'un montant De **11780 €**, fait apparaître une différence de + 2715 € (29.95 %) par rapport à l'exercice précédent d'un montant de 9065 €.

Les dépenses afférentes au budget 2025 figurent aux chapitres suivants :

- 20 - Immobilisations incorporelles pour un montant de 580.00 €
- 21 – Immobilisations corporelles pour un montant de 11 200.00 €

➤ A-2 - Les recettes d'Investissement :



Les prévisions budgétaires des recettes d'investissement pour l'exercice 2025 proviennent des chapitres suivants :

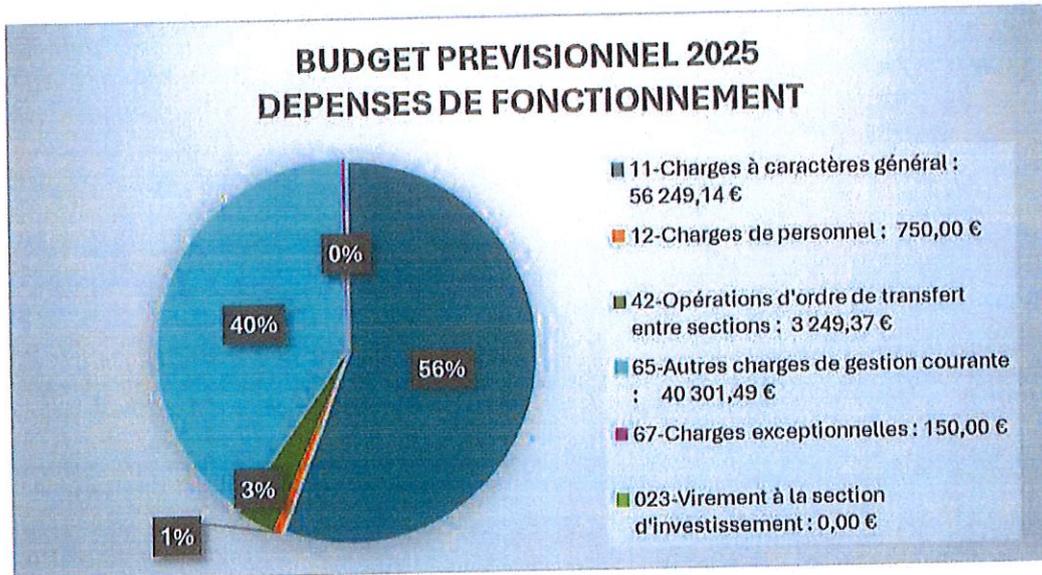
- 10 Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA) d'un montant de 714.21 €
- 021 Virement de la section de fonctionnement d'un montant de 0.00 €
- 040 Opérations d'ordre de transfert entre section (divers amortissements) d'un montant de **3 249.37 €**

Le total des recettes d'investissement sont de l'ordre de 3 963.58 €, auquel se rajoute le résultat reporté de 2024 d'un montant de **7 816.42 €**.

En conclusion le total des recettes prévisionnelles d'investissement est de **11 780 €** soit une augmentation de 2 715 € (29.95 %) par rapport à l'exercice 2024 d'un montant de 9065 €.

B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

o B-1 - VUE D'ENSEMBLE :



| BUDGET PREVISIONNEL 2025 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|----------------------|----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | Pour mémoire BP 2024 | PREVISIONNEL BP 2025 |
| 011 | Charges à Caractères général Téléassistance – Alimentation – Fournitures petits équipements et administratives Maintenance photocopieur et logiciel CCAS– Redevance signature électronique pour transmission des actes - assurances obligatoires du CCAS-documents-formation- Fêtes et cérémonies-imprimés-reliures registres-Réceptions organisées par le CCAS- Frais d'affranchissement-cotisations UDCCAS et UNCCAS-Frais de remboursement à la commune pour la mise à disposition du minibus CCAS- Prestations chèques de service, organisation « semaine bleue » actions de sensibilisation sur les situations de handicap auprès des élèves de l'école primaire de Carry-le-Rouet et de tout public | 55 260.00 € | 56 249.14 € |
| 012 | Charges de personnel Versement à l'amicale du personnel pour cinq agents titulaires mis à disposition par la Ville au CCAS | 195 600.00 € | 750.00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante Frais de mission pour administrateurs – Créances admises en non-valeur-autres contribution obligatoires-secours d'urgence-aides facultatives - subventions de fonctionnement aux associations relevant du champ social-charges diverses de la gestion | 39 131.49 € | 40 301.49 € |

| | | | |
|-----|---|--------------|--------------|
| | | | |
| 67 | Charges spécifiques Titres annulés – Subventions de fonctionnement | 200.00 € | 150.00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements | 6 808.51 € | 3 249.37€ |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 0.00 € |
| | TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT | 297 000.00 € | 100 700.00 € |

➤ Le rapprochement du Budget Prévisionnel 2025 par rapport :

. au Budget Prévisionnel 2024 :

En raison des incertitudes liées au contexte économique, il paraît nécessaire de rester prudents quant aux dépenses de fonctionnement qui représenteraient un montant prévisionnel de 100 700 € soit une baisse de 196 300 € (66.09 %) par rapport au Budget Prévisionnel 2024.

Cette baisse est liée principalement à l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des cinq fonctionnaires au CCAS par la Ville du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La mise à disposition étant faite entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet, le Conseil Municipal de la Ville de Carry-le-Rouet par décision du 4 décembre 2024 exonère totalement le CCAS du remboursement de la rémunération et des charges versées pour les cinq agents.

- une augmentation des actions de développement social liées à l'administration générale du CCAS, aux environs de 2 %
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections pour l'investissement représenteraient une baisse aux environs de 52 %, liée aux amortissements
- Les dépenses liées aux aides facultatives et aux subventions accordées aux associations caritatives constitueraient une hausse d'environ 3 %
- Les charges exceptionnelles liées à des titres annulés et des subventions de fonctionnement non pas fait l'objet de dépenses réalisées en 2024. Le budget prévisionnel pour 2025 est de 150 €.

développement d'actions sociales avec les manifestations et réceptions organisées par le CCAS où les seniors participent plus massivement depuis 2023 après avoir évité les sorties durant les 2 dernières années en raison d'un contexte de crise sanitaire sans précédent.

. aux dépenses réalisées 2024 :

Le rapprochement du Budget Prévisionnel 2025 par rapport au réalisé 2024 indique une baisse de 66 %. Cette baisse est en partie liée à l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des cinq fonctionnaires au CCAS par la Ville du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La mise à disposition étant faite entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet, le Conseil Municipal de la Ville de Carry-le-Rouet par décision du 4 décembre 2024 exonère totalement le CCAS du remboursement de la rémunération et des charges versées pour les 5 agents.

- Les dépenses à caractère général constituent une dépense de 56 % du budget global prévisionnel 2025, soit une augmentation de 17 % par rapport au réalisé 2024
- Les charges de personnel représentent 1 % du budget global prévisionnel 2025, soit une baisse de 99 % par rapport au réalisé 2024 vu que le CCAS n'est plus en mesure de rétrocéder à la Ville les salaires chargés du personnel mis à disposition
- des dépenses liées aux aides facultatives et aux subventions accordées aux associations caritatives constituant une dépense d'environ 40 % du budget global prévisionnel 2025 représentant une évolution de 37 % par rapport au réalisé 2024.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections sont de l'ordre de 3 % du budget global prévisionnel 2025, soit une baisse de 45 % par rapport au réalisé 2024.

➤ Rapprochement des dépenses réelles de fonctionnement BP 2024 et BP 2025

Le budget du CCAS est resté quasiment stable au cours des dernières années.

Dans le **budget prévisionnel 2024** le libellé « Total des dépenses réelles » de fonctionnement faisait état de 290 191.49 €. Après déduction des prévisions de charges de personnels affectés par la collectivité de rattachement pour un montant 195 600€, le montant prévisionnel de fonctionnement du CCAS était de **94 591.49 €**

Il s'avère que pour le **budget prévisionnel 2025** le libellé « Total des dépenses réelles » de fonctionnement est de 97 450.63 €. Après déduction des prévisions de charges de personnels d'un montant de 750 € destinées à l'amicale du personnel pour les cinq agents mis à disposition par la Ville, le montant prévisionnel de fonctionnement du CCAS est de **96 700.63 €**.

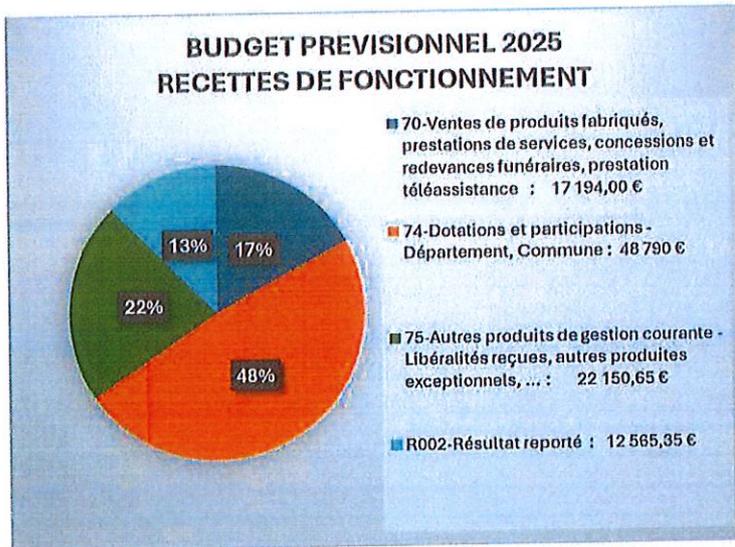
Le rapprochement **des budgets prévisionnels 2024 et 2025** concernant le «**Total dépenses réelles**» de fonctionnement fait apparaître **une baisse pour 2025 de 192 740.86 €** liée essentiellement à l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des cinq fonctionnaires au CCAS par la Ville.

Le montant prévisionnel de fonctionnement du CCAS fait état pour 2025 d'une hausse de 2109.14 € (+ 2,23 %) par rapport à 2024, pour autant incompressible en raison des actions générale de prévention et de développement social réalisées sur la commune.

➤ **Les opérations d'ordre pour amortissements de biens**

Aux dépenses réelles de fonctionnement se rajoutent les opérations d'ordre pour les amortissements de biens soit les dotations aux amortissements pour un montant de **3 249.37 €**

➤ **Le montant total des recettes de fonctionnement**



| PREVISIONS BUDGETAIRES 2025 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---|----------------------|----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | Pour mémoire BP 2024 | PREVISIONNEL BP 2025 |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de service Concessions et redevances funéraires – Prestations téléassistance | 16 700.00 € | 17 194.00 € |
| 74 | Dotations et participations - Département - Commune | 226 540.00 € | 48 790.00 € |
| 77 | Produits exceptionnels Libéralités reçues – Autres produits exceptionnels – Produits divers | 18 468.32 € | 22 150.65 € |
| R002- | Résultat reporté | 35 291.68 € | 12 565.35 € |
| Total des Recettes Prévisionnelles de Fonctionnement | | 297 000.00 € | 100 700.00 € |

Pour équilibrer la section de fonctionnement, **l'ensemble des recettes de fonctionnement estimées pour 2025 s'élèvent à 100 700 €.**

En recettes prévisionnelles seront repris :

. l'excédent de fonctionnement de **12 565.35 €**

. les recettes diverses hors subvention de la commune, à hauteur de **39 434.65 €.**

Ce qui représente un total de recettes de fonctionnement hors subvention de la commune de 52 000 €.

La subvention annuelle sollicitée auprès de la commune de Carry-le-Rouet pour le budget prévisionnel 2025 s'établirait à 48700 € soit une baisse par rapport à 2024 de 177 740 € compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 12 565.35 €.

o B-2 - PRESENTATION DETAILLEE :

➤ DES DEPENSES PREVISIONNELLES DU CCAS POUR 2025 PAR RAPPORT AUX DEPENSES REALISEES DE 2024

011 – Charges à caractère général

Réalisé 2024 : 46 407.66€

Au budget primitif 2025 une dépense prévisionnelle de 56 249.14 € soit + 9 841.48 € (21.20 %) par rapport au réalisé 2024 de 46 407.66 €

Principales actions pour :

- . l'article 6042 « Achats de prestations de service » : hausse de 876 € soit +8 % par rapport au réalisé 2024 de 10 224€ due à des nouveaux abonnements téléassistance « Quiétude 13 »
- . l'article 60623 « Alimentation » : hausse de 4 € soit +0.36 % par rapport au réalisé 2024 de 1096 €, destinés à l'achat de « Brioches » par le CCAS pour la semaine nationale vouée aux personnes en situation de handicap organisées par les associations, Les Fauvettes et la Chrysalide.
- . l'article 60628 « Autres fournitures non stockées » : hausse de 100 € (100 %) en raison du non réalisé pour 2024
- . l'article 60631 « Fournitures d'entretien » : hausse de 20 € (100 %) en raison du non réalisé pour 2024
- . l'article 60632 « Fournitures de petits équipements » : hausse 400 € (100 %) par rapport au non réalisé 2024
- . l'article 6064 « Fournitures administratives » : baisse de 113.20 € (-4.92 %) par rapport au réalisé 2024 de 2 413.20 €
- . l'article 6156 « Maintenance » : hausse de 9.02 € (+ 0.11 %) par rapport au réalisé 2024 de 8 140.98 € en raison de la maintenance du photocopieur avec notamment l'augmentation d'édition de bulletin trimestriel du CCAS en support papier connaissant un franc succès auprès des administrés , ainsi que la maintenance des nouveaux progiciels MALLEO et Seniors du CCAS et du renouvellement de la redevance du parapheur ixchange.

- . l'article 6162 « Assurances obligatoires » : liées au Groupement de commandes pour les assurances avec la commune. Le CCAS prend en charge 3 lots d'assurances (les dommages aux biens mobiliers et immobiliers, la protection civile et la responsabilité fonctionnelle) une augmentation de 45.41 € (+3.66 %) par rapport au réalisé 2024 de 1194,59 €
- . l'article 6182 « Documentation générale » : hausse de 62.33 € (+2.53 %) par rapport au réalisé 2024 de 2397,67 € liée à l'augmentation des tarifs
- . l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » : hausse de 5805.40 € (36.39 %) % par rapport au réalisé 2024 de 10 148.48 € en prévision des manifestations du CCAS au bénéfice des Séniors et de la hausse d'inflation des coûts.
- . l'article 6234 « Réception » : une prévision d'un budget pour 2024 de 5000 € pour la réalisation de divers projets : ateliers numériques, ateliers « mémoire » réception de l'assemblée générale de l'Union Départementale des CCAS 13 organisée par le CCAS de Carry-le-Rouet, soit une augmentation de 944.10 € par rapport au réalisé 2024 de 4055,90 € (+18.88 %).
- . l'article 6236 « Catalogues et imprimés » : hausse de 31.03 € (+ 15.52 %) par rapport au réalisé 2024 de 168,97 € , dédiés à l'achat de papiers permanents pour les registres du CCAS
- . l'article 6238 « Divers » : une prévision d'un budget pour 2025 de 2000 € dédiés à la reliure des registres du CCAS, soit une augmentation de 248.96 € par rapport au réalisé 2024 de 1751,04 €
- . l'article 62516 « Missions » : une prévision d'un budget pour 2025 de 20 € identique à 2024, dépense non réalisée en 2024
- . l'article 6261 « Frais d'affranchissement » : une hausse de 26.98 € (+5.40 %) par rapport au réalisé 2024 de 473,02 € destiné à l'envoi de mailing dont le CCAS détient une convention avec la Poste
- . l'article 6262 « Frais de communication » : une prévision d'un budget pour 2025 de 20 € identique à 2024, dépense non réalisée en 2024
- . l'article 627 « Service bancaires et assimilés » : une augmentation de 48.61 € (+97.22€) par rapport au réalisé 2024 de 1,39 € en prévision des frais de commissionnement des paiements en ligne effectués par carte bancaire par les bénéficiaires de la téléassistance
- . l'article 6281 « Concours divers » : une augmentation de 53.64 € (13 %) par rapport au réalisé 2024 de 346,36 €, dédiés aux cotisations auprès de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS), de l'Union Départementale des CCAS des Bouches-du-Rhône (UDCCAS13) et d'Elisan.
- . l'article 62871 « Frais de remboursement à la collectivité de rattachement » : une prévision d'un budget pour 2025 de 2500 € identique au réalisé 2024, dédiés au minibus CCAS conformément à la convention ad doc entre la Ville de Carry-le-Rouet et le CCAS.
- . l'article 6288 « Autres services extérieurs » : une hausse de 664.45 € (+35.43 %) par rapport au réalisé 2024 de 1210.81 € dédiés principalement aux projets de la « SEMAINE BLEUE », des manifestations de fin d'année destinées aux séniors de la commune, des projets liés au handicap, ainsi que des prestations de service pour la réalisation des chèques de services (alimentaires) au bénéfice des familles en difficulté.

012 – Charges de personnel et frais assimilés

Réalisé 2024 : 207 421.02 €

**Au budget primitif 2025 une dépense prévisionnelle de 750 € soit
- 206 671.02 € (- 99.63 %) par rapport au réalisé 2024 de 207 421.02 €**

Principales actions :

. Pour 2024, 5 agents titulaires mairie détachés au CCAS (4 à temps complet et 1 à 80 %)..

Cette baisse est liée à l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des cinq fonctionnaires au CCAS par la Ville du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La mise à disposition étant faite entre la commune de Carry-le-Rouet et le CCAS de Carry-le-Rouet, le Conseil Municipal de la Ville de Carry-le-Rouet par décision du 4 décembre 2024 exonère totalement le CCAS du remboursement de la rémunération et des charges versées pour les 5 agents.

. Article 6474, un prévisionnel de participation du CCAS pour l'amicale du personnel de 150 € par agent (convention C.C.A.S. – amicale du personnel), soit un montant de 750 € pour l'exercice 2025 correspondant à une augmentation de 150 € (+20%) par rapport à l'exercice 2024.

65 – Autres charges de gestion courante

Réalisé 2024 : 25 048.10 €

**Au budget primitif 2025 une dépense prévisionnelle de 40 301.49 € soit
+ 15 253.39 € (+ 60.89 %) par rapport au réalisé 2024 de 25 048.10 €**

Principales actions pour :

. l'article 65133 « Secours d'urgence », une augmentation de 11281.60 € (+94.01 %) par rapport au réalisé 2024 de 718.40 € destinée en partie au soutien que pourrait apporter le CCAS aux familles en difficulté suite à la hausse des prix des produits alimentaires, du gaz et de l'électricité.

. l'article 65134 «Aides » une augmentation d'environ 3566.79 € (+14.28 %) par rapport au réalisé 2024 de 21 414.70 € liée en partie au budget concernant le plan canicule, les colis de Noël et l'aide au chauffage de fin d'année destinés aux seniors

. l'article 65312 «Frais de missions et déplacement » une prévision d'un budget pour 2025 de 20 €, dépense non réalisée en 2024

. l'article 6541 «Créances admises en non valeur» une prévision d'un budget pour 2025 de 200€ identique à 2024, dépense non réalisée en 2024

. l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » une prévision d'un budget pour 2025 de 100 €, dépense non réalisée en 2024

. l'article 65748 « Subventions de fonctionnement de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » : une augmentation de 100 € (+4.76 %) par rapport au réalisé 2024 de 2100 €.

. l'article 65888 « Autres » : une baisse de 13 € (-1.59 %) par rapport au réalisé 2024 d'un montant de 813 € dans le cadre du partenariat avec le Secours Populaire Français comité Côte Bleue pour la participation du CCAS à la réalisation de Colis Festifs « Père Noël Vert » destinés aux familles en difficulté.

67 – Charges Exceptionnelles

Réalisé 2024 : 0 €

Au budget primitif 2025 une dépense prévisionnelle de 150 € par rapport au non réalisé 2024

Principales actions :

. Les titres annulés (sur exercices antérieurs)

➤ DES RECETTES PREVISIONNELLES DU CCAS POUR 2025 PAR RAPPORT AUX RECETTES REALISEES DE 2024

Aux chapitres suivants :

70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de service
Réalisé 2024 : 16 852.02 €

**Au budget primitif 2025 une recette prévisionnelle de 17 194 € soit
+ 341.98 € (+ 2 %) par rapport au réalisé 2024 de 16 852.02 €**
liée en partie aux recettes de la téléassistance

74 – Dotations et participations
Réalisé 2024 : 226531.44 €

**Au budget primitif 2025 une recette prévisionnelle de 48 790 € soit une baisse de
- 177 741.44 € (-78.46 %) par rapport au réalisé 2024 de 226 531.44 €**

en raison de l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des cinq fonctionnaires au CCAS par la Ville du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, la subvention d'équilibre sollicitée auprès de la Ville de Carry-le-Rouet par le CCAS est moins importante que pour les exercices précédents.

75 – Autres produits e gestion courante
Réalisé 2024 : 18 688.92 €

**Au budget primitif 2025 une recette prévisionnelle de 22 150.65 € soit une
hausse de + 3 461.73 € (+ 18.52 %) par rapport au réalisé 2024 de 18688.92 €**
liée en partie à une augmentation des libéralités reçues notamment pour les dons au CCAS.

➤ **ETAT DES RECETTES PREVISIONNELLES DU CCAS POUR 2025**
HORS SUBVENTION DE LA COMMUNE

Chapitres :

70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de service

Montant : 17 194 €

*Objets : Concessions et Redevances funéraires dont le prévisionnel est de
3094 €*

*Prestations de service (téléassistance) dont le prévisionnel est de
14100 €*

74 – Dotations et participations

Montant : 90 €

*Objet : participation du Conseil Départemental 13 pour les contrats
d'engagement réciproque réalisés par le CCAS auprès des
bénéficiaires du RSA*

75 – Produits exceptionnels

Montant : 22 150.65 €

*Objets : Libéralités reçues dont le prévisionnel est de 22 120.65 €
avec notamment un don au CCAS de 4000 €*

Autres produits exceptionnels dont le prévisionnel est de 10 €

Produits exceptionnels divers dont le prévisionnel est de 20 €

**Le montant des recettes prévisionnelles du CCAS hors subvention de la
commune s'élève à 39 434.65 €**

**A ce montant se rajoute les résultats de clôture de l'exercice 2024 faisant état d'un
excédent de fonctionnement de 12 565.35 €.**

**Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement hors subvention de la Ville
pour l'exercice 2025 seraient de l'ordre de 52 000 €.**

➤ **SUBVENTION D'EQUILIBRE SOLLICITEE**
AUPRES DE LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET

**Aussi, pour l'année 2025, le CCAS sollicite une subvention d'équilibre de 48 700 € qui
assurerait le maintien d'un haut niveau de réponse aux attentes et aux difficultés de la
population de la commune.**

➤ **EN CONCLUSION**

Les efforts sur les charges réelles de fonctionnement hors charges de personnel permettent de stabiliser les dépenses prévisionnelles 2025 sensiblement au même niveau que les dépenses 2024 tout en tenant compte d'une augmentation budgétaire prévisionnelle de 2.23 % par rapport à 2024 (cf. page 14), en partie liée à la hausse de l'inflation de 1.4 % prévu sur le territoire national et de l'augmentation du nombre de seniors à participer à l'ensemble des manifestations organisées par le CCAS et des aides facultatives croissantes auprès de familles en difficulté sociale et financière.

Aussi, eu égard au contexte économique pour l'année 2025, les efforts du CCAS sont orientés sur le maintien d'un budget constant tout en conservant un haut niveau de réponse aux attentes et aux difficultés de la population de la commune.